

CONVENTION N° 3884
Occupation de locaux de l'EFS de Pleumartin par ASAVIE

Entre :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale sous forme de communauté d'agglomération, dont le siège administratif est situé à Châtelleraut (Vienne – 86100), 78 boulevard Blossac, identifiée au SIREN sous le numéro 248 600 413,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°1 du 5 juillet 2021,

Ci-après désignée « **Grand Châtelleraut** »

D'une part,

Et :

L'**ASSOCIATION A SA VIE AIDE À LA VIE** dont le siège social est situé au 6 cours Pasteur – ilot Mairie à La Roche Posay (Vienne - 86270), identifiée au SIREN sous le numéro 439867045,

Représentée par Madame MARTINET SYLVIE, agissant en sa qualité de Présidente, fonction à laquelle elle a été élue par délibération dudit Conseil d'administration du 8 février 2020, agissant en exécution d'une délibération dudit Conseil d'administration du 8 février 2020 lui donnant délégations de compétences,

Ci-après désignée « **A SA VIE** »

D'autre part,

Pour les besoins des présentes, Grand Châtelleraut et A SA VIE seront ci-après dénommés collectivement les « parties » et individuellement une « partie ».

PRÉAMBULE

L'association A SA VIE « Aide à la vie » a pour objet de soutenir toute personne (enfant ou adulte) en difficulté sur le territoire de La Roche-Posay et du bassin Châtelleraudais, depuis sa création en mars 1999,

La présente convention vise à permettre Madame Sylvie Martinet et Monsieur Eric Goutanier, référent, à recevoir des personnes ne pouvant se déplacer au siège de l'association à La Roche-Posay, dans le cadre d'une mission et d'une convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'UDAF 86 afin d'instruire des dossiers de demandes de MICRO-CREDIT Social à des usagers adressés par les assistantes sociales du secteur et de la Mission Locale.

Compte-tenu de l'intérêt public local du service rendu par ces permanences, Grand Châtelleraut, accepte de mettre gratuitement et périodiquement à la disposition de l'association A SA VIE, pour les besoins de ses services, un bureau situé au sein de l'espace France services de Pleumartin (Vienne), situé 32 avenue des Acacias.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : objet de la convention

1.1. Désignation des locaux mis à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit et périodique, de locaux situés à Pleumartin (Vienne – 86 450), 32 avenue des Acacias, au sein de l'espace France services, dans un ensemble immobilier identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface
AO	139	32 avenue des Acacias	10a 04ca

Lesdits locaux composés :

- un bureau d'une surface de 16,56 mètres carrés, destiné à la réception du public et à usage de poste de travail avec accès internet via wifi ou câble (matériel informatique et téléphonique non-fourni)

Ci-après désignés ensemble « les locaux ».

Un plan de situation du bâtiment, un plan des locaux et des photos du bureau mis à disposition figurent en annexes I, II et III de la présente convention.

1.2. Destination des locaux

A SA VIE destine exclusivement les locaux à la tenue de permanences d'accompagnement au micro-crédit social.

Les locaux ne sont pas à usage exclusif de A SA VIE, ils sont également mis à disposition d'autres partenaires.

Article 2 : modalités d'occupation

2.1. Périodicité

Les locaux seront mis à la disposition de A SA VIE les mercredis matin pendant les heures d'ouverture de l'espace France services, de 9h à 12h15. Toute modification des horaires et/ou des jours de mise à disposition suppose l'accord préalable de Grand Châtelleraut.

2.2. Gratuité

Grand Châtelleraut accepte de mettre gratuitement à la disposition de A SA VIE les locaux visés à l'article 1^{er} de la présente convention.

2.3. Charges

Grand Châtelleraut prend en charge la fourniture de fluides, de climatisation (chauffage et refroidissement), ainsi que le nettoyage périodique des locaux.

A SA VIE s'engage à être vigilant quant à la consommation d'énergie (chauffage, électricité). A SA VIE s'engage à maintenir autant que possible les locaux (bureau occupé et espaces collectifs) dans un bon état de propreté.

2.4. Assurances

Grand Châtelleraut souscrit une assurance dommage aux biens destinée à couvrir les locaux contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre l'occupant.

Article 3 : obligations de A SA VIE

3.1. Usage des locaux

A SA VIE prend en l'état les locaux mis à sa disposition, et s'engage à en faire un usage conforme à leur destination et à les restituer dans un état identique, après chaque utilisation.

3.2. Assurances

A SA VIE souscrit une assurance en vue de couvrir les risques inhérents à son occupation, de telle sorte que la responsabilité de Grand Châtellerault en la matière ne puisse en aucun cas être engagée. Elle est notamment tenue de faire assurer par une compagnie notoirement solvable les locaux contre tous risques (incendie, dégâts des eaux...). Garante et répondant solidaire de tous les risques engendrés par l'occupation des lieux par du public, A SA VIE devra fournir chaque année l'attestation d'assurance correspondante.

3.3. Mesures de sécurité

A SA VIE reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie, des moyens d'appel des secours et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuations et des issues de secours. A SA VIE s'engage à maintenir la libre ouverture de l'ensemble des issues de secours et des entrées principales ainsi que de veiller au parfait cheminement à l'intérieur des itinéraires d'évacuation. A SA VIE doit prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes permanentes émanant de l'administration municipale.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Si A SA VIE souhaite prolonger d'une nouvelle durée de 5 ans, A SA VIE devra notifier cette demande au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception. Une nouvelle convention sera rédigée.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment par Grand Châtellerault ou par A SA VIE, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment par Grand Châtellerault ou par A SA VIE, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations décrites dans la convention. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtellerault ou A SA VIE pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : impôts et taxes

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge de Grand Châtellerault ainsi que toutes les charges ou taxes locales prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux mis à disposition.

Article 7 : litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Poitiers. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : annexes

Sont annexés à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle, les documents suivants :

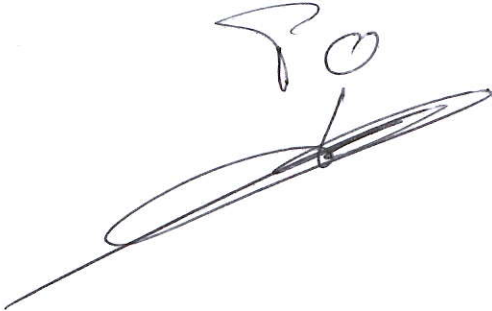
- un plan de situation (annexe I) ;
- un plan des locaux (annexe II) ;
- des photos du bureau mis à disposition (annexe III) ;
- la délibération de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en date du 5 juillet 2021 (annexe IV) ;
- Délibération du conseil d'administration d' A SA VIE du 22 février 2020 suite à l'AG du 08 02 2020 (annexe V).

Châtellerault, le 28/07/2002

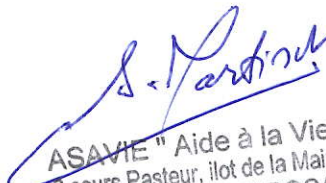
Pour la Communauté d'agglomération de
Grand Châtellerault,
Le Président,

Pour A SA VIE,
La Présidente,

Monsieur Jean-Pierre ABELIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a long horizontal stroke.

Madame Sylvie MARTINET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Martinet'.

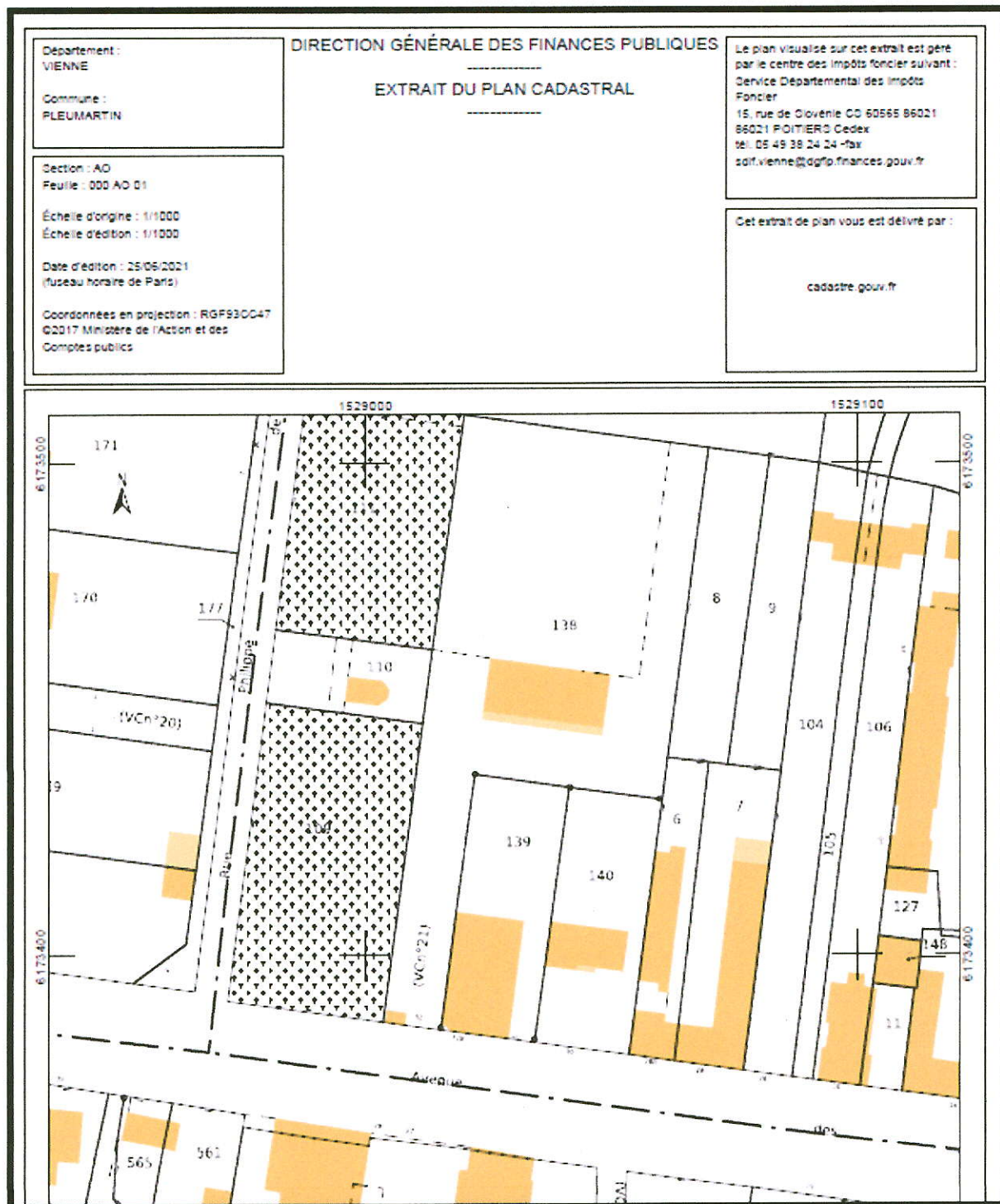
ASAVIE " Aide à la Vie "
6 cours Pasteur, ilot de la Mairie
86270 LA ROCHE POSAY
Association reconnue d'Utilité Publique
J.O. du 12 février 2010

ANNEXE I
PLAN DE SITUATION

PLEUMARTIN (VIENNE)

32 RUE DES ACACIAS – 86550 PLEUMARTIN

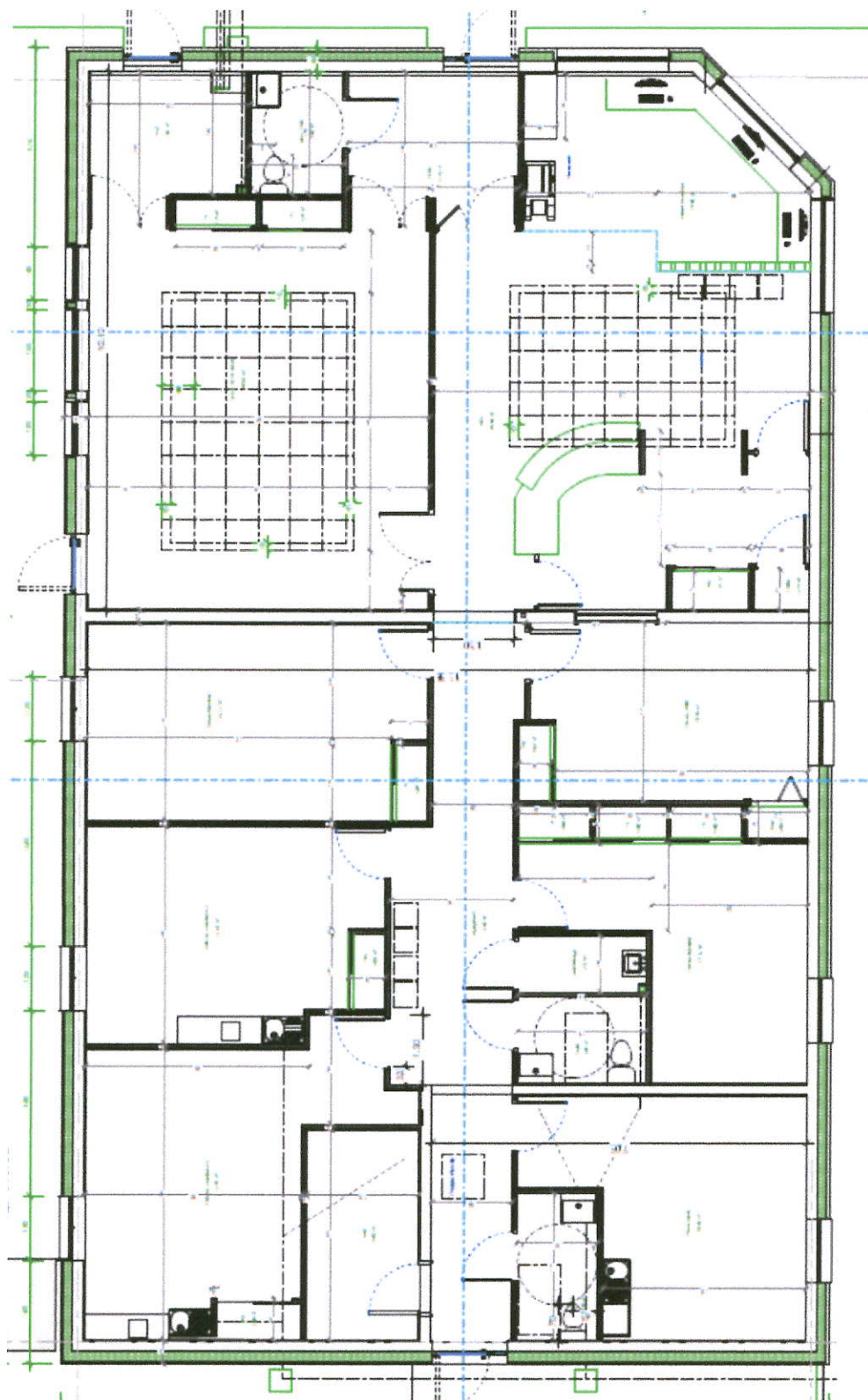
PARCELLE SECTION AO N°139



ANNEXE II
PLAN DES LOCAUX

PLEUMARTIN (VIENNE)

32 RUE DES ACACIAS – 86450 PLEUMARTIN



ANNEXE III
PHOTOS DU BUREAU MIS À DISPOSITION



Accueil



Bureau mutualisé

ANNEXE IV
DÉLIBÉRATION DU BUREAU/CONSEIL COMMUNAUTAIRE OU ARRÊTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

EN DATE DU 5 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le **6 JUIL. 2021**
ID : 066-248600413-20210705-CC_20210705_001-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire **ACTE N° CC-20210705-001**

du 05 juillet 2021

n°001

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléant de J. ROY), F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. LAVILLE (suppléant de B. de COURREGES), Y. TARTARIN, A. GEORGES (suppléant de P. GUENAIRE), F. MERCHADOU, H. COLIN, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléant de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. ABELIN donne pouvoir à A. PICHON

I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN

C. PÉPIN donne pouvoir à L. JUGÉ

H. MATTARD donne pouvoir à L. JUGÉ

M. LAVRARD donne pouvoir à Y. ERGUL

T. BAUDIN donne pouvoir à E. AZIHARI

P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT

A. MESSAOUDENE donne pouvoir à J. MELQUIOND

JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD

E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à M. FRESNEAU

L. RABUSSIER donne pouvoir à C. FARINEAU

B. ROUSSENQUE donne pouvoir à H. PREHER

G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD

F. REBY donne pouvoir à AF. BOURAT

P. AZILE donne pouvoir à O. LANDREAU

P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (13) : B. BIET, B. HENEAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. SOURIAU, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Délégation de compétences du conseil communautaire au président - Modifications

Par délibération du n°2 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation au président pour exercer certaines compétences sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

L'article L. 5211-10 précité permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

- 6 JUIL. 2021

ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_001-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-001

du 05 juillet 2021

n°001

page 2/4

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président qui a reçu délégation du conseil communautaire en vertu de cette disposition doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

La délégation peut être totale ou partielle; elle doit être précisément définie. Elle emporte dessaisissement du conseil communautaire au profit du président qui est seul compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

Des incohérences, susceptibles d'interprétation et source d'insécurité juridique, ou un besoin de clarification ont été relevés sur certaines délégations consenties, il est donc proposé de modifier ces dernières comme suit :

Au point 4° :

Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils suivants :

- marché de fournitures et services : seuil de procédure formalisée en vigueur au moment de la décision de passation du marché***
- marché de travaux : 800 000 € HT***

Et de prendre toute décision concernant leurs avenants.

(texte précédent : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de Grand Châtellerault, en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par règlement de la commission européenne pour les marchés de fourniture et de services (seul ce seuil sera appliqué à l'ensemble des marchés précités), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget)

Au point 14 :

Passer les conventions de partenariat lors d'organisation de manifestations diverses avec tout organisme partenaire.

(texte précédent : passer les différentes conventions tant que cela n'est pas contraire aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Au point 17 :

De demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement pour tout programme d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe.

(texte précédent : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour le financement des compétences et projets de la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 500 000 €)

Il est proposé au conseil communautaire, en reprenant l'ensemble des délégations consenties :

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le - 6 JUL. 2021

ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_001-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-001

du 05 juillet 2021

n°001

page 3/4

- ♦ de donner délégation au président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat, pour :

1° procéder à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 25 ans, à taux fixe ou variable simple dans la limite de 5 millions d'euros pour le budget principal, de 2 millions d'euros pour le budget annexe des transports, de 2 millions d'euros pour le budget annexe de l'immobilier économique et de 2 millions d'euros pour le budget annexe de la ZAE, destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la négociation de la dette existante et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° passer avec tout organisme bancaire, des contrats d'ouverture de crédits de trésorerie et des contrats de crédits de type revolving d'un montant maximum de 5 millions d'euros dans le cadre des textes en vigueur et selon les besoins de fonctionnement d'une trésorerie optimisée, 3° réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 5 millions d'euros ;

4° Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils suivants :

- marché de fournitures et services : seuil de procédure formalisée en vigueur au moment de la décision de passation du marché

- marché de travaux : 800 000 € HT

Et de prendre toute décision concernant leurs avenants ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et organiser leurs modalités de fonctionnement ;

7° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers ;

de justice et experts ;

10° intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, tant en première instance que pour les voies de recours, devant toutes les juridictions, y compris en cas de dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

11° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de l'établissement public ;

12° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à l'exécution des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de Grand Châtellerault ;

13° autoriser, au nom de Grand Châtellerault, le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-001

du 05 juillet 2021

n°001

page 4/4

14° passer les conventions de partenariat lors d'organisation de manifestations diverses avec tout organisme partenaire ;

15° de procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations dont les montants de travaux portant sur des biens communautaires est inférieur à un million d'euros hors taxe ;

16° D'exercer, au nom de Grand Châtellerault, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que les communes lui auraient délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien à titre onéreux d'un montant inférieur à 500 000 € ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement pour tout programme d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe ;

18° de fixer les règles de jeux-concours et loteries organisés par Grand Châtellerault

- ◆ que, conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même code.

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences du conseil communautaire au président,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter l'administration des affaires communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier la rédaction de certaines délégations afin de sécuriser et faciliter leur mise en œuvre, dans un souci de bonne gestion communale,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

– de donner délégation au président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat, pour les 18 points listés ci-dessus ;

– que, conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même code

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires
institutionnelles et juridiques
Céline NICOLÉ



ANNEXE V

Délibération du conseil d'administration du 22 février 2020 Suite à l'assemblée générale d'ASA VIE du 8 février 2020

ASSOCIATION ASAVIE « Aide à la Vie »

6 cours Pasteur – Ilot Mairie

86270 – LA ROCHE-POSAY

Annexe 53, rue du Marchais

86530 – Availles en Châtellerauld

Téléphone : 05 49 93 17 77- 06 78 89 15 30

Association Reconnue d'Utilité Publique et inscrite au Journal Officiel de la République Française
du 12 février 2010 (texte 43 sur 190)

Décret du 10 février 2010 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.
NOR : IOCD0920940D

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 08 février 2020

La convocation à l'assemblée générale a été adressée à 508 membres adhérents.

Présents : 44

Représentés par pouvoirs : 78 Exprimés : 122

Le huit février deux mille vingt, à quinze heures, l'assemblée générale de l'association ASAVIE, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvie Martinet, à la salle inter associations de LA ROCHE POSAY (86)

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : ont été élus :

GIRAULT Sophie	BIET GOYAUD Patricia (suppléante)
GUINDEUIL-SALAS Stéphanie	COUTANT Charles (suppléant)
HERAULT Isabelle	GAUVIN Monique (suppléante)
JOUBERT Julie	
MARTINET Alain	
MARTINET Sylvie	
MOREAU Nicole	
NIBEAUDO Christiane	
SAPUTA Bernadette	
SCHULZ Tiffany	
VERNEL Doq	
VERY Bruno	

DELIBERATION suite à l'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le 22 février 2020 :

ont été élus :

Présidente : Sylvie MARTINET

Vice-Présidente : Nicole MOREAU

Secrétaire : Isabelle HERAULT

Secrétaire-Adjointe : Stéphanie GUINDEUIL-SALAS

Trésorier : Alain MARTINET

Trésorière-Adjointe : Christiane NIBEAUDO

L'assemblée générale donne tout pouvoir à la présidente, au trésorier et à la trésorière adjointe, présentement élus, pour toutes opérations bancaires sur tous les comptes détenus par l'association ASAVIE.

Copie certifiée conforme à l'original, fait le 22 février 2020

Sylvie Martinet, présidente



